

54574



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique. Lors de cette séance, sont présents :

- le maire, monsieur Robert Grimaudo
- la conseillère madame Geneviève Lachance
- les conseillers messieurs Pierre Casavant, Michel Poitras, Richard Chartrand et Brian Trainor
- la greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux, Nathaly Rayneault.

Le poste de conseiller du district 3 est actuellement vacant.

Le directeur général, Serge Tremblay, est absent.

Le maire, Robert Grimaudo, agit comme président.

La greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

A. Ouverture de la séance

03-076-20 Ouverture de la séance

Projet de résolution soumis :

D'ouvrir la séance du 10 mars 2020. Il est 19 h 32.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

54575

B. Période de questions allouée aux personnes présentes

La période de questions commence à 19 h 32 et se termine à 19 h 40.

Le nombre de personnes présentes est de dix.

C. Ajournement

03-077-20 Ajournement de la séance

Le conseil ajourne la séance afin de permettre une pause santé. Il est 19 h 40.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-078-20 Réouverture de la séance

Le conseil ouvre de nouveau la séance. Il est 19 h 46.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

D. Période de questions allouée aux personnes en ligne

La période de questions commence à 19 h 46 et se termine à 19 h 52.

Deux questions sont traitées.

E. Ordre du jour

03-079-20 Ordre du jour

Projet de résolution soumis :

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

A. Ouverture de la séance

03-076-20 Ouverture de la séance

B. Période de questions allouée aux personnes présentes

C. Ajournement

03-077-20 Ajournement de la séance

- 03-078-20 Réouverture de la séance
- D. Période de questions allouée aux personnes en ligne
- E. Ordre du jour
- 03-079-20 Ordre du jour
- F. Certificats de crédits
- G. Dépôt de la correspondance
0100. Administration générale
- Comités
- 03-080-20 Modification à la composition des commissions et des comités de travail
- Relations avec les tiers
- 03-081-20 Aide financière au Club Gymini dans le cadre de la participation de G-Force cheerleading à une compétition internationale au Mexique
- 03-082-20 Aide financière à la Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante à l'occasion d'une soirée casino
- 03-083-20 Permission d'occuper le domaine public accordée à l'école Forest Hill Senior
- 03-084-20 Paiement de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (2020)
- 03-085-20 Autorisation temporaire d'un usage « récréation extensive (c4) » dans la zone P*-182 pour la tenue d'un événement canin
0200. Greffe et contentieux
- 03-086-20 Approbation d'un procès-verbal
- Élection
- 03-087-20 Autorisation de dépenses aux fins de la tenue de l'élection partielle
- Avis de motion et dépôt de projets de règlements
- 03-088-20 Projet de règlement numéro 1082 décrétant un emprunt aux fins du pavage d'une partie de la rue des Coccinelles
- 03-089-20 Projet de règlement numéro 1083 décrétant un emprunt aux fins du pavage de rues de l'ensemble immobilier de la place du Parc

54577

- 03-090-20 Projet de règlement numéro 1084 prévoyant un encadrement des chiens en complément de la réglementation provinciale et remplaçant le règlement numéro 600
- 03-091-20 Projet de règlement numéro 1085 remplaçant le règlement relatif à la circulation RMH 399
- Règlements
- 03-092-20 Règlement numéro 1077 modifiant le règlement de zonage 771 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour certains usages commerciaux dans le noyau villageois
- 03-093-20 Règlement numéro 1078 remplaçant le règlement numéro 667 relatif à l'utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal
- 03-094-20 Règlement numéro 1081 décrétant un emprunt de 350 000 \$ aux fins de l'acquisition de divers équipements et véhicules pour le Service des infrastructures
0300. Ressources humaines
- 03-095-20 Signature d'une lettre d'entente
- 0400 Ressources financières
- Comptabilité
- 03-096-20 Paiement des comptes
- Recouvrement : Vente en raison du défaut de paiement de taxes
- 03-097-20 Ordre de vendre certains immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et désignation d'une personne pour enchérir au nom de la Ville
0500. Réseaux
- Acceptation de plans
- 03-098-20 Acceptation des plans dans le cadre de l'aménagement, du raccordement et de la mise exploitation de puits dans le secteur La Pinière
- 03-099-20 Acceptation des plans de l'ensemble immobilier de la place Verte (phase 3, zone H*088)
0600. Urbanisme et environnement

Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 03-100-20 Modifications extérieures du bâtiment commercial existant situé au 1867, chemin Sainte-Angélique (zone C*-200)
- 03-101-20 Construction d'une habitation unifamiliale isolée à être située au 2796, chemin Sainte-Angélique (zone E*-098)
- 03-102-20 Construction d'une habitation multifamiliale à être située au 1830, rue des Trèfles (zone H*-337)

Dérogation mineure

- 03-103-20 Augmentation de la superficie maximale autorisée d'un bâtiment accessoire pour la propriété située au 1730, rue des Pâquerettes (zone H-218)

0700. Sécurité publique

0800. Loisirs

0900. Biens et contrats

Appel d'offres

- 03-104-20 Demande de soumissions publiques aux fins du déneigement du réseau routier municipal pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024, avec option de renouvellement pour 2024-2025

Contrats

- 03-105-20 Contrat aux fins de la fourniture d'enrobé bitumineux (2020)
- 03-106-20 Contrat aux fins du marquage de la chaussée (2020)
- 03-107-20 Contrat aux fins de de l'acquisition d'une tondeuse sur bras articulé pour tracteur
- 03-108-20 Installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis
- 03-109-20 Contrat aux fins de l'excavation par aspiration (2020)
- 03-110-20 Contrat aux fins d'une caractérisation biologique
- 03-111-20 Contrat aux fins de la location de balais de rues (2020)

- 03-112-20 Contrat aux fins de l'acquisition d'une boîte en aluminium pour le camion cube numéro 21
- 03-113-20 Contrat de fourniture d'habits de travail et de chaussures de sécurité aux employés (dépense supplémentaire, 2019)

Réception de travaux et autorisation de paiement

- 03-114-20 Ensemble immobilier de la place du Parc (zone H*-214, réception définitive)

- H. Dépôt de documents
Liste des engagements
Liste des personnes embauchées
Procès-verbaux de corrections apportées aux résolutions numéros 01-010-20 et 02-064-20
- I. Levée de la séance
- 03-115-20 Levée de la séance

F. Certificats de crédits

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

03-081-20	03-082-20	03-084-20	03-087-20
03-096-20	03-104-20	03-105-20	03-106-20
03-107-20	03-108-20	03-109-20	03-110-20
03-111-20	03-112-20	03-113-20	

Le 10 mars 2020,

Stéphanie Martin, CPA, CGA, oma
Trésorière et directrice
Service des finances et de la trésorerie

G. Dépôt de la correspondance

Aucune correspondance n'est déposée.

0100. ADMINISTRATION GENERALE**COMITES****03-080-20 Modification à la composition des commissions et des comités de travail**

ATTENDU la résolution numéro 10-411-19 par laquelle le conseil maintient, crée ou renomme, selon le cas, les commissions permanentes;

ATTENDU QU' une révision quant à la composition de celles-ci est requise à la suite de la démission du conseiller municipal du district 3;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De remplacer le tableau de la résolution numéro 10-411-19 par le suivant :

Désignation	Membres
Comité consultatif (aînés)	Michel Poitras Robert Grimaudo
Comité consultatif (culture)	Michel Poitras
Comité consultatif (développement économique)	Geneviève Lachance Michel Poitras Brian Trainor
Comité consultatif (environnement)	Geneviève Lachance Pierre Casavant
Comité consultatif (sécurité municipale)	Richard Chartrand Brian Trainor
Comité consultatif (sentiers)	Brian Trainor Pierre Casavant Robert Grimaudo
Comité consultatif (suivi politique 023) Commission municipale jeunesse	Michel Poitras Robert Grimaudo
Comité consultatif (suivi politique 028)	Geneviève Lachance Michel Poitras Brian Trainor
Comité consultatif (toponymie municipale)	Richard Chartrand Robert Grimaudo
Comité consultatif (urbanisme)	Pierre Casavant Richard Chartrand
Comité de démolition	Richard Chartrand Michel Poitras Robert Grimaudo
Comité de gouvernance (caucus ou table de travail)	Tous les élus

Désignation	Membres
Comité de pilotage du plan de développement durable	Geneviève Lachance Pierre Casavant Robert Grimaudo
Organisation municipale en sécurité civile (OMSC)	Robert Grimaudo

Le maire est désigné comme porte-parole de la Ville auprès de l'organisme « Transport Soleil ».

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

RELATIONS AVEC LES TIERS

03-081-20 Aide financière au Club Gymini dans le cadre de la participation de G-Force cheerleading à une compétition internationale au Mexique

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de l'organisme Club Gymini¹ dans le cadre de la participation de G-Force cheerleading à une compétition internationale au Mexique, en mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite aucune visibilité promotionnelle en contrepartie de l'aide financière octroyée;

ATTENDU les règles prévues à la politique 028 relative au soutien à la communauté;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1, permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accorder une aide financière de 200 \$ à l'organisme précédemment mentionné, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.970 du fonds général.

¹ OBNL, NEQ : 1143865062.

54582

En contrepartie de l'aide financière accordée, et ce malgré l'offre de l'organisme, le nom de la Ville de Saint-Lazare ne doit être pas être mentionné à quelque titre que ce soit, notamment dans le cadre d'une allocution ou dans un écrit listant les collaborateurs à la tenue de l'événement.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-082-20	Aide financière à la Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante à l'occasion d'une soirée casino
------------------	--

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante² dans le cadre de l'organisation d'une soirée casino, le 3 avril 2020, aux fins de la collecte annuelle de fonds;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite aucune visibilité promotionnelle en contrepartie de toute aide financière envisagée;

ATTENDU les règles prévues à la politique 028 relative au soutien à la communauté;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1, permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accorder une aide financière de 200 \$ à la fondation précédemment mentionnée à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.970 du fonds général.

En contrepartie de l'aide financière accordée, et ce malgré l'offre de la fondation, le nom de la Ville de Saint-Lazare ne doit être pas être mentionné à quelque titre que ce soit, notamment dans le cadre d'une allocution ou dans un écrit listant les collaborateurs à la tenue de l'événement.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

² NEQ : 1145787827

54583

03-083-20 Permission d'occuper le domaine public accordée à l'école Forest Hill Senior

ATTENDU QUE l'école Forest Hill Senior souhaite organiser une course à obstacles, le 6 mai 2020. L'évènement aurait lieu au parc Bédard;

ATTENDU les règles prévues à la politique 028 relative au soutien à la communauté;

ATTENDU le règlement numéro 787 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser l'école Forest Hill Senior à tenir une course à obstacles, le mercredi 6 mai 2020, au parc Bédard.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-084-20 Paiement de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (2020)

ATTENDU QUE l'article 976 du *Code municipal*, RLRQ c. C-27.1, permet à la municipalité régionale de comté de répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables par ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 1 658 250 \$ à même les postes budgétaires suivants du fonds général : 02.110.00.951, 02.130.00.951, 02.150.00.951, 02.190.00.951, 02.210.00.951, 02.210.10.951, 02.220.00.951, 02.290.00.951, 02.452.12.951, 02.452.35.951, 02.454.00.951, 02.460.01.951, 02.460.02.951, 02.610.00.951, 02.621.01.951, 02.690.10.951 et 02.702.90.951 afin de payer la quote-part de la Ville à la MRC pour l'année 2020.

Le paiement du montant ci-dessus est autorisé comme suit :

- [1.] un montant de 531 426 \$ a été versé avant le 5 mars 2020, comme requis;
- [2.] un montant de 531 426 \$ sera versé avant le 1^{er} juin 2020;
- [3.] un montant de 531 426 \$ sera versé avant le 7 septembre 2020;
- [4.] le solde sera versé à la suite de l'exécution des travaux et de la réception des factures ayant trait notamment au nettoyage des cours d'eau.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

<p>03-085-20 Autorisation temporaire d'un usage « récréation extensive (c4) » dans la zone P*-182 pour la tenue d'un événement canin</p>

- ATTENDU QU' une demande a été adressée à la Ville pour la tenue d'un événement canin, du 15 au 18 mai 2020, au Complexe sportif de Saint-Lazare situé au 1850, rue des Loisirs (lot 4 979 678 du cadastre du Québec : le site);
- ATTENDU QUE cet événement comprend l'hébergement des participants sur le site du complexe sportif, sous forme de camping;
- ATTENDU QUE cet usage est compris dans la classe d'usages « récréation extensive (c4) » selon le règlement de zonage numéro 771;
- ATTENDU QU' en vertu du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ce lot se situe dans l'aire d'affectation publique. Or, seuls les usages publics y sont autorisés;
- ATTENDU QU' en vertu du règlement de zonage numéro 771, ce lot est inclus dans la zone P*-182, à l'intérieur de laquelle la classe d'usages « récréation extensive (c4) » n'est pas autorisée;
- ATTENDU QUE l'usage de camping nécessite la desserte en services pour les usagers, notamment, l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées. Or, ce site n'est pas équipé pour desservir les usagers;

54585

- ATTENDU QUE l'usage de camping est susceptible d'entraîner des nuisances, notamment le bruit, la circulation accrue et la vidange non autorisée d'eaux usées sur le site;
- ATTENDU QUE l'usage de camping requiert un encadrement en matière de sécurité publique et de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite le retour annuel de l'événement canin et du fait même, l'utilisation du lot 4 979 678 à des fins de camping pour les participants. De plus, le conseil souhaite prêter le lot adjacent 4 979 679, appartenant à la Ville, pour la tenue de l'événement canin;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser temporairement la classe d'usages « récréation extensive (c4) » afin de permettre le camping dans la zone P*-182 uniquement pendant la tenue de l'événement canin au Complexe sportif Saint-Lazare, et ce, nonobstant la réglementation régionale et municipale. Cette autorisation est conditionnelle au respect des règles suivantes :

- [1]. Aucun feu, de quelque nature que ce soit, n'est autorisé sur le site;
- [2]. La quiétude du voisinage doit être assurée, plus précisément :
 - a. l'utilisation d'un haut-parleur est interdite sur le site;
 - b. l'utilisation de génératrice est interdite sur le site entre 23 h et 7 h;
- [3]. Aucun affichage publicisant le possibilité de camper ne doit être apposée sur le site;
- [4]. Aucuns frais ne doivent être exigés des personnes qui utiliseront le site à des fins de camping;
- [5]. L'aménagement du site doit comprendre des allées d'accès conformes à l'article 2.5.1.1 du *Code national de prévention des incendies*, pour les services de sécurité;
- [6]. Le lot municipal numéro 4 979 679 au cadastre du Québec, doit être laissé propre et remis dans son état initial.

54586

Le propriétaire du site doit prendre les moyens nécessaires afin d'assurer le respect des conditions ci-dessus. À cet égard, est responsable de tout dommage redevable à leur non-respect.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

0200. GREFFE ET CONTENTIEUX

03-086-20 Approbation d'un procès-verbal

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le conseil doit approuver le procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ce document;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 février 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

ÉLECTION

03-087-20 Autorisation de dépenses aux fins de la tenue de l'élection partielle

ATTENDU QU' à la suite de la démission de monsieur Benoît Tremblay, une élection partielle doit être tenue conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2;

ATTENDU QUE le budget de l'année 2020 ne prévoit pas l'organisation, ni la tenue d'une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser une dépense maximale de 70 000 \$, taxes incluses, à même l'excédent de fonctionnement aux fins ci-dessus mentionnées.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

AVIS DE MOTION ET DEPOT DE PROJETS DE REGLEMENTS

03-088-20 Projet de règlement numéro 1082 décrétant un emprunt aux fins du pavage d'une partie de la rue des Coccinelles

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 :

- [1.] le maire, Robert Grimaudo, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 1082 décrétant un emprunt aux fins du pavage d'une partie de la rue des Coccinelles dans l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs. Les travaux incluent également la pose de bordures et l'installation d'éclairage;
- [2.] le maire dépose également le projet de règlement, joint en annexe A.

03-089-20 Projet de règlement numéro 1083 décrétant un emprunt aux fins du pavage de rues de l'ensemble immobilier de la place du Parc

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 :

- [1.] le maire, Robert Grimaudo, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 1083 décrétant un emprunt aux fins du pavage d'une partie de la rue des Gérardies, de la rue des Lupins et de la rue des Trèfles dans l'ensemble immobilier de la place du Parc;
- [2.] le maire dépose également le projet de règlement, joint en annexe B.

03-090-20 **Projet de règlement numéro 1084 prévoyant un encadrement des chiens en complément de la réglementation provinciale et remplaçant le règlement numéro 600**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 :

- [1.] le maire, Robert Grimaudo, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 1084 prévoyant un encadrement des chiens en complément de la réglementation provinciale et remplaçant le règlement numéro 600;
- [2.] le maire dépose également le projet de règlement, joint en annexe C.

03-091-20 **Projet de règlement numéro 1085 remplaçant le règlement relatif à la circulation RMH 399**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 :

- [1.] le maire, Robert Grimaudo, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 1085 remplaçant le règlement relatif à la circulation RMH 399;
- [2.] le maire dépose également le projet de règlement, joint en annexe D.

REGLEMENTS**03-092-20 Règlement numéro 1077 modifiant le règlement de zonage 771 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour certains usages commerciaux dans le noyau villageois**

- ATTENDU QUE le conseil souhaite assouplir la réglementation visant la gestion du stationnement à l'intérieur du noyau villageois afin de favoriser le développement commercial. Ainsi, le règlement de zonage numéro 771 doit être modifié afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour certains usages commerciaux dans le noyau villageois;
- ATTENDU QUE selon le paragraphe 10 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1, le conseil peut, par règlement, prescrire, pour chaque zone, l'espace sur les lots à être réservé et aménagé pour le stationnement et établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 14 janvier 2020, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 janvier 2020, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 11 février 2020, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;
- ATTENDU QU' aucune demande n'a été reçue à la Ville afin de soumettre l'article 2 du second projet de règlement à l'approbation de certaines personnes habiles à voter dans la cadre de la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

54590

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 11 février 2020 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1077 dont le texte est joint en annexe E.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-093-20	Règlement numéro 1078 remplaçant le règlement numéro 667 relatif à l'utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal
------------------	---

ATTENDU les compétences de la Ville en matière d'environnement, notamment selon la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la protection et la gestion responsable des ressources d'eau potable dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le plus récent rapport annuel de la gestion d'eau potable de la Ville pour l'année 2018, déposé lors de la séance du 12 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 11 février 2020 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1078 dont le texte est joint en annexe F.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-094-20	Règlement numéro 1081 décrétant un emprunt de 350 000 \$ aux fins de l'acquisition de divers équipements et véhicules pour le Service des infrastructures
------------------	--

ATTENDU la Ville souhaite acquérir des équipements et des véhicules pour les opérations de la division des travaux publics du Service des infrastructures;

ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU QUE l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permet de mentionner l'objet du règlement d'emprunt en termes généraux et uniquement inscrire le montant et le terme maximal de l'emprunt sous certaines conditions; Or, le Ville souhaite se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 11 février 2020 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1081 dont le texte est joint en annexe G.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

0300. RESSOURCES HUMAINES

03-095-20 Signature d'une lettre d'entente

Projet de résolution soumis :

D'autoriser la conclusion de l'entente particulière conservée au dossier municipal numéro 0350-150 (32 200).

Le directeur général est désigné comme signataire au nom de l'employeur, la Ville de Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

0400 RESSOURCES FINANCIERES

COMPTABILITE

03-096-20 Paiement des comptes

Projet de résolution soumis :

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Liste des déboursés, pour la période du 6 février au 3 mars 2020	3 662 090,52 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 2 en date du 4 mars 2020	632 517,37 \$
TOTAL	4 294 607,89 \$

Le journal et la liste des comptes fournisseurs sont joints en annexe H.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

54593

**RECouvreMENT : VENTE EN RAISON DU DEFaUT DE PAIE-
MENT DE TAXES**

**03-097-20 Ordre de vendre certains im-
meubles pour défaut de paie-
ment des taxes municipales et
désignation d'une personne pour
enchérir au nom de la Ville**

ATTENDU les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 lesquels prévoient les règles de vente de certains immeubles en raison du défaut du paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 permet à la Ville de nommer une personne pour enchérir et acquérir les immeubles mis en vente;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De recevoir et d'accepter l'état dressé par la trésorière conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, incluant principalement des immeubles sur lesquels des taxes ou des droits de mutations imposés pour l'année 2018 n'ont pas été payés, en tout ou en partie.

Les taxes municipales et scolaires, les frais de vente, les arrérages et les intérêts à la date de la vente seront ajoutés à l'état joint en annexe I.

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, de vendre à l'enchère publique les immeubles listés à l'état précédemment accepté, à la salle des délibérations du conseil, le 11 juin 2020 à 10 h.

De désigner la trésorière adjointe, ou à défaut la technicienne à la taxation, afin d'enchérir et d'acquérir des immeubles au nom de la Ville lors de la vente en raison du non-paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

54594

0500. RESEAUX**ACCEPTATION DE PLANS**

03-098-20	Acceptation des plans dans le cadre de l'aménagement, du raccordement et de la mise exploitation de puits dans le secteur La Pinière
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 11-450-18 par laquelle la Ville a conclu un contrat de services professionnels d'ingénierie avec la firme TechnoRem inc. aux fins de la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux d'aménagement, de raccordement et de mise en exploitation de trois puits dans le secteur de la Pinière du parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare;

ATTENDU la résolution numéro 06-280-19 par laquelle la Ville a conclu un contrat avec la compagnie Les forages L.B.M. inc. aux fins de la réalisation des travaux de forage et d'aménagement mécanique de ces trois puits;

ATTENDU QUE la firme TechnoRem inc. a déposé les plans relatifs à la mise en place de la conduite d'amenée reliant les nouveaux puits d'eau potable à l'usine de filtration Sainte-Angélique;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter les plans du dossier numéro 18108, feuillets numéros 18108-P-CIV-000 à 18108-P-CIV-023 et 18108-P-MEC-001 à 18108-P-MEC-010, correspondant à la réalisation des travaux, émis pour demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et préparés par la firme TechnoRem inc. le 10 mars 2020, révisions C03 et 2.

D'autoriser la firme TechnoRem inc. à présenter ces plans, ces demandes d'autorisation et tout engagement en lien avec ces demandes, au ministère, car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

54595

De confirmer au ministère ce qui suit :

- [1.] la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c. Q-2, et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet;
- [2.] au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée sera transmise ;
- [3.] la Ville s'engage à entretenir les ouvrages selon le programme élaboré.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-099-20 Acceptation des plans de l'ensemble immobilier de la place Verte (phase 3, zone H*088)
--

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. a déposé les plans relatifs à la construction d'infrastructures d'eau potable et de drainage dans le cadre du développement de l'ensemble immobilier place Verte phase 3 (zone H*-088) par la compagnie Développement Banlieue-Ouest inc.;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter les plans du dossier numéro 007-866-01, feuillets numéros 00/08 à 08/08, correspondant aux travaux projetés, révision 17, émission pour construction – phase 3, révision 1 et préparés par la firme CDGU inc. le 30 janvier 2020.

Comme prévu par le règlement municipal numéro 439, la Ville se portera acquéreur des infrastructures à la fin des travaux.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le document « Demande et engagement ».

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

0600. URBANISME ET ENVIRONNEMENT***DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)***

03-100-20 Modifications extérieures du bâtiment commercial existant situé au 1867, chemin Sainte-Angélique (zone C*-200)

ATTENDU QUE le 18 février 2020, les membres du comité consultatif (urbanisme) (CCU) ont analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à des modifications extérieures au bâtiment commercial existant situé au 1867, chemin Sainte-Angélique (lot numéro 3 503 118 au cadastre du Québec). Les modifications proposées sont les suivantes :

- [1]. ajout d'une fenêtre en façade;
- [2]. ajout d'une porte de service sur l'élévation arrière;
- [3]. agrandissement de l'ouverture de la porte de service existante sur l'élévation arrière;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et les objectifs spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA s'appliquant aux zones du noyau villageois (incluant le pôle institutionnel) et du noyau Saint-Lazare Station et les objectifs généraux s'appliquant à toutes les zones visées par ce règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA selon les plans et photos soumis par le requérant seulement si le pourtour de la porte de service existante est harmonisé avec l'ensemble du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé sous réserve qu'il soit modifié afin de respecter la condition posée ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

54597

03-101-20 Construction d'une habitation unifamiliale isolée à être située au 2796, chemin Sainte-Angélique (zone E*-098)

ATTENDU QUE le 18 février 2020, les membres du comité consultatif (urbanisme) (CCU) ont analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages à être située au 2796, chemin Sainte-Angélique (lot numéro 3 500 458 au cadastre du Québec). Les matériaux proposés sont les suivants :

- [1]. revêtement extérieur de fibrociment Board&Batten de couleur « blanc arctique » de James Hardie pour la façade principale et les élévations latérales du garage attaché;
- [2]. revêtement extérieur de vinyle de couleur « blanc neige » de Gentek pour les élévations latérales et l'élévation arrière;
- [3]. parement de pierre Shadow Stone couleurs « Tacoma », « Colorado » et « gris acier » d'Arriscraft;
- [4]. revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte noir;
- [5]. ouvertures en PVC noir;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et les objectifs spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA s'appliquant aux zones comprenant des axes routiers d'importance et les objectifs généraux s'appliquant à toutes les zones visées par le règlement numéro 776 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA selon la demande et les échantillons déposés par le requérant³;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA déposé.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

³ Déposés le 3 février 2020.

54598

03-102-20 Construction d'une habitation multifamiliale à être située au 1830, rue des Trèfles (zone H*-337)

ATTENDU QUE

le 18 février 2020, les membres du comité consultatif (urbanisme) (CCU) ont analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de six unités, incluant l'aménagement du terrain et d'une aire de stationnement, pour la propriété à être située au 1830, rue des Trèfles (lot numéro 3 505 260 au cadastre du Québec). Les matériaux proposés sont les suivants :

- [1]. revêtement extérieur de fibrociment de couleur « pierre des champs » de James Hardie sur la façade principale;
- [2]. revêtement extérieur de vinyle de couleur « sable monterey » de Gentek sur les élévations latérales et arrière;
- [3]. revêtement extérieur de vinyle à effet bardeaux de cèdre de couleur « gris antique » de Novik à l'intérieur des pignons;
- [4]. parement de pierre Alür de couleur « gris sienna onyx » de Techo-Bloc;
- [5]. revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noir deux tons de BP;
- [6]. portes d'entrée en aluminium de couleur « gris orange » de Gentek;
- [7]. fenêtres et portes-patio de couleur blanche;

ATTENDU QUE

le projet doit respecter l'objectif suivant afin de répondre aux objectifs généraux s'appliquant à toutes les zones visées par le règlement numéro 776 sur les PIIA :

- [8]. s'assurer que les matériaux de revêtement extérieur créent un ensemble harmonisé et mettent en valeur le paysage bâti et naturel existant (article 28);

ATTENDU QUE

le projet ne respecte pas l'objectif ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE

le CCU recommande au conseil de refuser le PIIA soumis par l'entreprise Habitations Robert inc. en date du 12 février

54599

2020 et d'exiger une nouvelle présentation avec un agencement différent de couleurs pour la maçonnerie et pour le revêtement des pignons de manière à être différent du bâtiment voisin;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'entériner la recommandation du CCU.

De refuser le PIIA déposé.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

DEROGATION MINEURE

03-103-20	Augmentation de la superficie maximale autorisée d'un bâtiment accessoire pour la propriété située au 1730, rue des Pâquerettes (zone H-218)
------------------	---

ATTENDU QUE 18 février 2020, les membres du comité consultatif (urbanisme) (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 26 mètres carrés en cour arrière pour la propriété située au 1730, rue des Pâquerettes (lot numéro 3 504 216 au cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de permettre la construction d'une remise de 26 mètres carrés sur la propriété dont la superficie est de 742,6 mètres carrés. Or, selon l'article 119 du règlement de zonage numéro 771, la superficie maximale autorisée d'une remise pour les terrains ayant une superficie de moins de 930 mètres carrés est de 19 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande fait suite à la démolition par la Ville de la remise de 39 mètres carrés construite en 1999, et ce, en raison des travaux de remplacement et de réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre les rues des Capucines et des Pâquerettes;

54600

ATTENDU QUE la demande respecte les conditions d'émission d'une dérogation mineure (article 7 du règlement numéro 437);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure selon le plan projet d'implantation produit par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre⁴;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par un avis public.

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter la demande de dérogation mineure.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

0700. SECURITE PUBLIQUE
0800. LOISIRS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sections 0700 et 0800.

0900. BIENS ET CONTRATS

APPEL D'OFFRES

03-104-20	Demande de soumissions publiques aux fins du déneigement du réseau routier municipal pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024, avec option de renouvellement pour 2024-2025
------------------	--

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de déneigement du réseau routier municipal exige de retenir les services d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE selon l'estimation effectuée, la conclusion de ces contrats impliquera une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

⁴ Dossier B 9766-3, minute 18 705, en date du 4 février 2020

54601

selon la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, exigeant ainsi une demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De demander des soumissions publiques conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, aux fins ci-dessus mentionnées.

Sous réserve d'une modification autorisée par le directeur, Service des infrastructures, ou de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h, le mardi 28 avril 2020, pour être ouvertes le même jour à 10 h 1 au 2^e étage des ateliers municipaux situés au 1875, avenue Bédard à Saint-Lazare (Québec) J7T 2E7.

D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.120.00.350 du fonds général, afin de payer les frais de parution de tout avis requis conformément à la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

CONTRATS

03-105-20 Contrat aux fins de la fourniture d'enrobé bitumineux (2020)

ATTENDU la résolution numéro 01-029-20 par laquelle la Ville demande des soumissions sur invitation aux fins de la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la compagnie Meloche, division de Sintra (Sintra inc.) a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 63 736,39 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat de 57 125,33 \$, taxes incluses, avec la compagnie Meloche, division de Sintra (Sintra inc.) aux fins ci-dessus mentionnées.

54602

D'autoriser une dépense maximale de 60 100 \$, taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants du fonds général :

Postes budgétaires	Montants
02.320.00.625	54 700 \$
02.413.00.600	5 400 \$

Si l'une des dépenses réelles est, dans les faits, inférieure à la dépense estimée au tableau ci-dessus, d'autoriser l'utilisation de cet excédent au financement de l'autre dépense prévue au même tableau pour laquelle le montant estimé est insuffisant.

Le montant de 60 100 \$, taxes incluses, est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-106-20 Contrat aux fins du marquage de la chaussée (2020)

ATTENDU la résolution numéro 01-029-20 par laquelle le Ville a demandé des soumissions sur invitation aux fins du marquage de la chaussée pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la compagnie Marquage et traçage du Québec inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 71 759,16 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec la compagnie Marquage et traçage du Québec inc. aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 75 400 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.459 du fonds général. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

54603

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-107-20 Contrat aux fins de de l'acquisition d'une tondeuse sur bras articulé pour tracteur
--

ATTENDU la résolution numéro 02-063-20 par laquelle la Ville a demandé des soumissions sur invitation aux fins de l'acquisition d'une tondeuse sur bras articulé pour tracteur;

ATTENDU QUE la compagnie Équipements Séguin & Frères inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffant à 56 136,54 \$, taxes incluses, pour un bras articulé de marque BERTI, modèle FB/T 660 PRO 120, année 2020;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, exige l'aliénation des biens de la Ville à titre onéreux, sous réserve d'une exception prévue à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec la compagnie Équipements Séguin & Frères inc., dans le contexte ci-dessus mentionné, pour la somme totale de 61 885,29 \$. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser la remise des biens suivants à la compagnie Équipements Séguin & Frères inc :

- [1.] l'actuelle tondeuse sur bras articulé de marque TIGER, modèle TBF-50C, année 1999, pour une somme de 3 449,25 \$, taxes incluses;
- [2.] un balai de marque EDDYNET, modèle RLH032-08, année 2009, pour une somme de 2 299,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 61 900 \$, taxes incluses, comme suit :

- [3.] 53 600 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 1046;

54604

- [4.] 5 700 \$, taxes incluses, à même les revenus de la vente des deux équipements;
- [5.] 2 600 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 03.310.30.725 du fonds général.

D'autoriser un emprunt de 55 000 \$ à même le règlement numéro 1046. Ce montant est arrondi et correspond à la dépense nette plus les frais d'émission de la dette à long terme. Le terme de cet emprunt est de 10 ans.

D'autoriser le paiement de 56 136,54 \$ à la compagnie Équipements Séguin & Frères inc. à la livraison de la tondeuse sur bras articulé.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-108-20 Installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis
--

ATTENDU la résolution numéro 01-030-20 par laquelle la Ville autorise la nouvelle demande de soumissions publiques aux fins des travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par la firme Induktion Groupe Conseil, la compagnie SGM électricité inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 140 508,88 \$, taxes incluses;

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser les travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis. À cette fin, de conclure un contrat avec la compagnie SGM électricité inc.

D'autoriser une dépense maximale de 165 000 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 1069. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

54605

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat sous réserve du montant de dépense maximale ci-dessous.

Dans ce contexte et en tenant compte de ce montant de dépense maximale, le conseil autorise également le paiement des décomptes progressifs à intervenir en cours de contrat sous réserve de ce qui suit :

- [1]. le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite de la firme Induktion Groupe Conseil;
- [2]. le directeur, Service des infrastructures, n'a pas d'objection au paiement pour un motif prévu au contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-109-20 Contrat aux fins de l'excavation par aspiration (2020)

ATTENDU la résolution numéro 01-029-20 par laquelle la Ville a demandé des soumissions sur invitation aux fins de l'excavation par aspiration au cours de l'année 2020;

ATTENDU QUE la compagnie Construction Camara (6742114 Canada inc.) a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 38 804,06 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec la compagnie Construction Camara (6742114 Canada inc.) aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 52 500 \$, taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants du fonds général :

Postes budgétaires	Montants
02.320.00.516	10 900 \$
02.413.00.516	41 600 \$

Si l'une des dépenses réelles est, dans les faits, inférieure à la dépense estimée au tableau ci-dessus, d'autoriser l'utilisation de cet excédent au financement de l'autre dépense prévue au même tableau pour laquelle le montant estimé est insuffisant.

54606

Le montant de 52 500 \$, taxes incluses, est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-110-20 Contrat aux fins d'une caractérisation biologique
--

ATTENDU la résolution numéro 01-031-20 par laquelle le conseil a demandé des soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de services professionnels pour une étude de caractérisation biologique;

ATTENDU le résultat de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection requis par la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a obtenu le pointage final le plus élevé au terme du processus. Or, l'offre de prix de cette firme est de 66 639,51 \$ incluant l'étude des chiroptères;

ATTENDU la nécessité pour la firme CIMA+ d'utiliser les données géospatiales de la Ville et d'avoir accès à JMap afin de réaliser les cartes et les figures;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme CIMA+ aux fins ci-dessus mentionnées. Les services requis sont plus amplement détaillés au contrat conservé au dossier municipal numéro 0920-400 (42 218).

D'autoriser une dépense maximale de 67 000 \$, afin de payer le coût des services professionnels ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02 470 00 411 du fonds général. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

54607

De permettre à la firme CIMA+ d'utiliser les données géospatiales de la Ville et d'avoir accès à JMap afin de réaliser les cartes et les figures.

D'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la permission ci-dessus accordée afin qu'elle effectue toutes les actions requises. Aucuns frais ne sont exigibles de la MRC afin de permettre un tel accès.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

03-111-20 Contrat aux fins de la location de balais de rues (2020)

ATTENDU la résolution numéro 01-029-20 par laquelle le Ville a demandé des soumissions sur invitation aux fins de la location de balais de rues mécanique et aspirateur, sans opérateur, notamment pour les opérations printanières de l'année 2020;

ATTENDU QUE la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 27 594 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve inc. aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 31 700 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.516 du fonds général. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat, sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

54608

03-112-20	Contrat aux fins de l'acquisition d'une boîte en aluminium pour le camion cube numéro 21
------------------	---

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisations des années 2020-2022 prévoit notamment le remplacement de la boîte du camion cube numéro 21 (projet SI-94) pour les besoins de la division des travaux publics du Service des infrastructures;

ATTENDU la demande de prix effectuée;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, quant à l'adjudication des contrats;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat au montant de 18 625,95 \$, taxes incluses, avec la compagnie Fourgons Leclair inc. concernant l'acquisition d'une boîte en aluminium pour le camion cube numéro 21.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat, sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessous.

D'autoriser une dépense maximale de 24 200 \$, taxes incluses, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

D'autoriser le paiement à Fourgons Leclair inc. dès la livraison de la boîte en aluminium.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

54609

03-113-20 Contrat de fourniture d'habits de travail et de chaussures de sécurité aux employés (dépense supplémentaire, 2019)

ATTENDU la résolution numéro 01-034-19 par laquelle la Ville a autorisé une dépense maximale de 44 900 \$, taxes incluses, à la suite de la conclusion d'un contrat aux fins de la fourniture d'habits de travail et de chaussures de sécurité aux employés pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les quantités réelles requises ont été plus élevées que celles originellement prévues lors de la préparation du budget;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 1 500 \$, taxes incluses, à même les postes budgétaires du fonds général identifiés à la résolution numéro 01-034-19.

D'autoriser le paiement d'un montant de 2 782,76 \$, taxes incluses, à la compagnie 3289419 Canada inc. (Collins).

Un montant révisé de 46 400 \$, taxes incluses, sera inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao) pour ce contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

RECEPTION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT**03-114-20 Ensemble immobilier de la place du Parc (zone H*-214, réception définitive)**

ATTENDU les résolutions numéros 12-478-18 et 02-082-19 autorisant les réceptions provisoires des travaux des phases 3A et 3B de l'ensemble immobilier de la place du Parc;

ATTENDU QUE l'inspection finale des travaux a eu lieu le 28 janvier 2020;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder à la réception définitive des travaux, à l'exception de la plantation pour la

54610

renaturalisation des rives, du littoral et des bandes riveraines du cours d'eau à compléter en 2020, après confirmation de la correction de certaines déficiences;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De procéder à la réception définitive des travaux ci-dessus, à l'exception de la plantation pour la renaturalisation des rives, du littoral et des bandes riveraines du cours d'eau, après confirmation de la correction des déficiences identifiées à la liste de la firme CDGU inc.

Sous réserve de la remise d'une nouvelle garantie bancaire au montant des travaux à compléter en 2020, d'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à remettre à la compagnie 9298-8799 Québec inc. (connue sous le nom d'Habitations Robert) la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux d'infrastructures.

Cette nouvelle garantie bancaire sera remise à la compagnie à la suite de la confirmation écrite de la réalisation de ces travaux à la satisfaction de la firme CDGU inc. et de la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote.

H. Dépôt de documents

La greffière dépose :

Liste des engagements

La liste des engagements en date du 3 mars 2020, jointe en annexe J.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, jointe en annexe K

54611

Procès-verbaux de corrections apportées aux résolutions numéros 01-010-20 et 02-064-20

Les procès-verbaux des corrections apportées aux résolutions numéros 01-010-20 et 02-064-20 rédigés par la greffière dans le cadre de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, joints en liasse en annexe L.

I. Levée de la séance

03-115-20 Levée de la séance

De lever la présente séance. Il est 20 h 22.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, o.m.a.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées dans les dossiers municipaux appropriés ou dans le dossier de la séance conservée sous le numéro 0220-100 (41 623)